

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 43/2025

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE DANSE
AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE "LES DEUX MUSES"
ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE
2025/2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la ville de Melun accepte de mettre à disposition gratuitement une salle de cours au Conservatoire de Musique et de Danse « Les deux Muses », sise, 26 avenue Georges Pompidou, 77000 Melun, pour l'organisation de cours de yoga organisées par l'UIA ;

CONSIDERANT que, à cet effet, une convention doit être conclue entre la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation d'une salle de cours ;

DECIDE

Article unique : **DE SIGNER**, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de cours au Conservatoire de Musique et de Danse « Les Deux Muses », sise 26 avenue Georges Pompidou, 77000 Melun (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 18/03/2025

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20250318-59138-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025

Publication ou notification : 19 mars 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMISSION D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME" and "VILLE DE MELUN".

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.